



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
de l'action territoriale

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SAS ITON ENERGIES Communes de BRETEUIL et de MESNILS-SUR-ITON

Le préfet de l'Eure fait savoir que par arrêté n°DCAT/SJIPE/MEA/21/022, il a prescrit la mise à la consultation du public, pendant une durée de quatre semaines, de la demande d'enregistrement présentée par la SAS ITON ENERGIES pour l'exploitation d'une installation de méthanisation sur les communes de Breteuil et de Mesnils-sur-Iton.

La consultation du public se déroulera **du lundi 19 avril 2021 au lundi 17 mai 2021 à 17h30**.

Durant le délai de la consultation, le dossier sera tenu à la disposition du public aux mairies de Breteuil et de Mesnils-sur-Iton aux jours et heures habituels d'ouverture :

Pour la mairie de Breteuil :

- du lundi au jeudi de 9h00 à 12h15 et de 14h00 à 17h30,
- et le vendredi de 9h00 à 12h15 et de 14h00 à 16h30.

Pour la mairie de Mesnils-sur-Iton :

- les lundis, mercredis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- les mardis et jeudis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30.

Aux jours et heures fixés ci-dessus, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet aux mairies de Breteuil et de Mesnils-sur-Iton ou les adresser par lettre au préfet de l'Eure (Préfecture de l'Eure - Direction de la coordination de l'action territoriale - Service juridique interministériel et des procédures environnementales - Mission environnement et aménagement), ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-projet-itonenergies@eure.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public.

Toutes les mesures devront être mises en place par les mairies de Breteuil et Mesnils-sur-Iton pour assurer l'accueil du public en fonction du protocole sanitaire relatif à la COVID 19 en vigueur.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Eure.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 512-7 du Code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le présent avis est affiché dans les communes de Breteuil, Mesnils-sur-Iton, Ambenay, Bémécourt, Bois-Anzeray, Bois-Arnault, Bois-Normand-près-Lyre, Chéronvilliers, La Neuve-Lyre, La Vielle-Lyre, Le Lesme, Les Baux-de-Breteuil, Les Bottereaux, Marbois, Neaufles-Auvergny, Rugles, Sainte-Marie d'Attez, Mesnil-en-Ouche, Bourth, Chambois, Moisville, Chavigny-Bailleul, Grosseuvre, Jumelles, Gaudreville-la-Rivière, Chandai (61) et Saint-Ouen-sur-Iton (61). Il est également mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure, accompagné de la demande et du dossier de l'exploitant pendant quatre semaines à l'adresse suivante : (<https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Consultations-publiques>).

Pour le Préfet et par délégation,
directrice de la coordination de l'action
territoriale

Pascale RIEU